

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DE L'OPCVM UNOFI-RENDEMENT 2 (FR0010330514 / FR0007460472 / FR0010629352 / FR0011355999) FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS

Paris, le 9 février 2022

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement UNOFI-RENDEMENT 2 (ci-après le « FCP »).

L'€STR (Euro Short Term Rate) a remplacé définitivement l'EONIA le 3 janvier 2022, en devenant le taux de référence de la zone euro. L'€STR est un taux à court terme en euros, créé le 2 octobre 2019 et publié quotidiennement par la BCE, qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. A noter que depuis le 2 octobre 2019, le taux EONIA avait été redéfini comme étant égal aux taux de l'€STR majoré de 8,5 points de base, ces 8,5 points de base correspondant à l'écart moyen historique entre l'EONIA et l'€STR calculé par la BCE.

Pour rappel, la gestion du FCP ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds pouvait être comparée à celle de l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) non capitalisé.

Aussi, toute référence à l'EONIA dans le DICI et le prospectus du FCP sera remplacée par €STR + 8,5 points de base étant précisé que cet indice sera dorénavant calculé dans une version capitalisée.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification prenant effet le 10 février 2022 ne constitue pas une mutation et ne requiert pas, en conséquence, ni l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part. Il est précisé que la stratégie d'investissement de votre FCP reste la même et que l'objectif de gestion recherché par notre équipe de gestion n'est pas modifié.

Vous pouvez consulter le DICI et le prospectus dans la rubrique « <u>Documentation réglementaire</u> » du site internet de l'Union notariale financière.

Ces documents réglementaires sont également adressés sur simple demande par courrier auprès de : UNOFI-GESTION D'ACTIFS - Direction administrative - 30, boulevard Brune - CS 30303 - 19113 Brive Cedex / Tél. : 05 55 17 43 00.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS